

9924/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 juin 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 juin 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL à l'appui d'un projet concernant la réduction des risques
qui pèsent sur la sécurité des munitions en Ukraine**

E20719

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes